

Objectifs de cette formation

Code du travail, Article R2315-9 : La formation (...) a pour objet : 1° De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ; 2° De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Programme de compétences**0 : Vérifier le bon déroulement des élections**

- Connaître les étapes clefs des élections,
- Vérifier le contenu du protocole d'accord pré-électoral
- Vérifier le bon déroulement du vote et de la proclamation des résultats.

I. Construire un environnement favorable au CSE

- Connaître les sources de droit ayant trait au CSE et le vocabulaire de la prévention,
- Connaître son CSE : Les commissions du CSE / L'effectif du CSE/les acteurs
- Mettre son CSE en ordre de fonctionnement : L'accord préalable / Le règlement intérieur / Les Réunions
- Retranscrire l'activité du CSE : L'Ordre du Jour / Le PV / Le Compte Rendu / La communication

II. Etre capable d'agir dans le champ de compétences du CSE

- Découvrir les missions, relatives à la SSCT, des délégués du personnel au CSE
- Connaître les consultations obligatoires du CSE par l'employeur;
- Formuler un avis sur le programme et rapport annuel, de se référer aux indicateurs de l'établissement;
- Formaliser un recours à un expert agréé;
- Agir face à une situation de danger grave et imminent (droit d'alerte et de retrait).

III. Etre capable de mobiliser les compétences autour du CSE

- Découvrir les aides et les appuis qu'un représentant au CSE peut obtenir des différents Acteurs de la Prévention des Risques;
- Connaître les différents enjeux de la prévention des risques;
- Promouvoir la prévention des risques auprès de l'employeur et des salariés.

IV. Etre capable d'analyser les risques et les conditions de travail *

- Etre capable d'identifier des dangers, de décrire les situations dangereuses et de déterminer les risques;
- Etre capable d'utiliser l'I.TA.MA.MI pour analyser les risques;
- Etre capable de proposer des mesures de prévention dans le respect des 9PGP et du système HÔT (art.L4212-1&2,Code Travail);
- Etre capable de réaliser une visite (inspection) et de proposer des mesures, (*séquence pratique dans l'entreprise*);
- Etre capable de participer à la mise à jour du Document Unique;
- Connaître les obligations en matière de pénibilité et d'interventions d'entreprises extérieures.

V. Les risques particuliers

- Etude des risques spécifiques propres à votre entreprise.
- Risques Psychosociaux / Troubles Musculo-squelettiques.

VI. Être capable d'analyser un accident du travail (ou une MP) *

- Être capable de recueillir des faits (notamment avec I.TA.MA.MI);
- Être capable d'utiliser la méthode chronologique/négative*;
- Être capable d'utiliser le Schéma de l'accident*;
- Être capable d'utiliser l'Arbre des Causes*.

VII. Formaliser les mesures de prévention

- Être capable de formaliser, dans un ensemble cohérent, les mesures de prévention à proposer au président du CSE.

VIII. Promotion de la prévention des risques

- Être capable de promouvoir la prévention des risques auprès des collègues et de l'employeur.

IX. Simulation de Réunion du CSE

Préparation de la réunion / Synthèse de la semaine de formation.

Réunion et débriefing.

*pour proposer des mesures de prévention des risques.

Règlementation

Code du travail, Article L2315-18 : Les membres de la délégation du personnel du CSE et le référent (harcèlement/ agissements sexistes) bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Article R2315-10: La formation est dispensée dès la première désignation des membres (...) selon un programme théorique et pratique préétabli qui tient compte :

1° Des caractéristiques de la branche professionnelle de l'entreprise ;

2° Des caractères spécifiques de l'entreprise ;

3° Du rôle du représentant au CSE.

Art. R2315-17 : Le membre de la délégation du personnel du CSE qui souhaite bénéficier de son droit à un congé de formation en fait la demande à l'employeur. Cette demande précise la date à laquelle il souhaite prendre son congé, la durée de celui-ci, le prix du stage et le nom de l'organisme chargé de l'assurer. La demande de congé est présentée au moins trente jours avant le début du stage. (...)

Art. R2315-18 : Le congé de formation est pris en une seule fois à moins que le bénéficiaire et l'employeur ne décident d'un commun accord qu'il le sera en deux fois.

Art. L2315-40 : La formation mentionnée à l'article L. 2315-18 des membres de la CSSCT est organisée sur une durée minimale de :

1° Cinq jours dans les entreprises d'au moins 300 salariés ;

2° Trois jours dans les entreprises de moins de 300 salariés.

Art. L2315-41 : L'accord d'entreprise (...) fixe les modalités de mise en place de la ou des CSSCT (...) en définissant : (...)

4° Les modalités de leur formation (...)

6° Le cas échéant, les conditions et modalités dans lesquelles une formation spécifique correspondant aux risques ou facteurs de risques particuliers, en rapport avec l'activité de l'entreprise peut être dispensée aux membres de la commission.

Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

La salle aura une capacité d'accueil en corrélation avec le nombre de stagiaires présents, équipée d'un paper-board ou d'un tableau. La formation débutera par une présentation du formateur et des stagiaires afin de permettre une adaptation de la démarche aux présents. Elle respectera le programme de formation remis en utilisant des méthodes alternées expositives, participatives, actives, et pratiques. Le formateur remettra un support pédagogique qui sera utilisé comme outil de découverte de connaissances, de synthèse de connaissances acquises et de mémento pour l'après-formation.

Moyens d'évaluation mis en œuvre

L'évaluation des acquis de la formation sera faite au cours de la formation lors des modules participatifs et actifs par le formateur qui veillera à la bonne compréhension et à l'expression de chacun. En fin de chaque chapitre pédagogique, un questionnaire individuel permet de vérifier de façon contractuelle, l'acquisition de chacun. Les résultats de l'évaluation seront remis à chaque stagiaire sous la forme d'une attestation visée par l'organisme de formation.

Moyens d'encadrement

L'encadrement des stagiaires sera assuré par le formateur, qui veillera au respect du règlement intérieur de formation affiché et transmis à chaque participant avec la convocation.

Administratif

Durée : 5 jours / 7h /jour. **Nombre de participants** : 10 Maximum

Salariés concernés: Représentants du personnel élus au CSE / à la CSSCT

Périodicité : Après la 1ère élection puis tous les 4 ans

Modalités : Formation en INTRA, avec adaptation de la démarche, ou en Inter.